



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **16 SEP. 2020**

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police,

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Monsieur le directeur général de la police nationale,

Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale.

NOR : INTK2023917J

Objet : Schéma national du maintien de l'ordre

P.J. : 1

L'infiltration plus systématique de casseurs au sein des cortèges a conduit les forces de l'ordre à adapter leur doctrine de gestion des manifestations. Le Gouvernement a souhaité, dans ce cadre, qu'un Schéma national du maintien de l'ordre soit établi afin d'entériner ces évolutions. Il s'agit également de fixer un cadre pérenne et ambitieux d'exercice du maintien de l'ordre dans notre pays.

Ces travaux ont associé l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur concernés et des personnalités extérieures. Cette approche pluridisciplinaire a permis de dégager une doctrine soucieuse de garantir la liberté de manifester et de protéger nos concitoyens, manifestants ou non, et leurs biens.

Le Schéma national du maintien de l'ordre, en pièce jointe, constitue désormais la référence pour l'exercice du maintien de l'ordre. J'ai souhaité que ce document, partagé avec nos concitoyens et commun à l'ensemble des forces de l'ordre, nous permettent de concilier nos deux objectifs prioritaires : permettre à chacun de s'exprimer librement dans les formes prévues par la loi et empêcher tout acte violent contre les personnes et les biens à l'occasion des manifestations.

Les mesures contenues dans ce Schéma national seront mises en œuvre progressivement (cf. échéancier en annexe). Pour autant, nombre d'entre elles seront mises en place dès à présent.

Je compte sur votre diligence pour que cette nouvelle doctrine de maintien de l'ordre soit diffusée auprès de l'ensemble des membres du corps préfectoral, des fonctionnaires de police et des militaires de la gendarmerie impliqués dans les opérations de maintien de l'ordre.

Je sais les efforts importants d'évolution des tactiques, de formation et d'équipements qui devront être conduits par le préfet de police, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale. Il s'agit d'une priorité afin que les évolutions portées par ce Schéma national soient en place au plus vite et que les effets attendus soient rapidement perceptibles sur le terrain.

Les préfets, responsables de l'ordre public, seront les garants de la mise en place des dispositions de ce Schéma national dans les opérations de maintien de l'ordre. Je vous demande de veiller en particulier au développement de la communication avec les manifestants en amont et pendant les manifestations, et à la mise en œuvre des nouveaux principes tactiques dans les dispositifs opérationnels que vous arrêterez.

J'insiste également sur l'exigence de professionnalisme et d'exemplarité qui s'impose à chaque fonctionnaire de police et à chaque militaire de la gendarmerie dans l'exercice du maintien de l'ordre, exercice dont je ne méconnais pas la difficulté. C'est aussi grâce à cela que notre action auprès de nos concitoyens est reconnue et comprise.

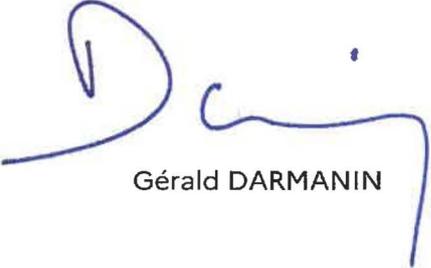
Enfin, sur les volets capacitaires et budgétaires, d'ici 2022, près de 100 millions d'euros supplémentaires auront été investis en matériels (matériels d'intervention et de protection, matériels radio, etc.) et véhicules (véhicules de maintien de l'ordre, engins lanceurs d'eau, véhicules de reconnaissance, véhicules de commandement et de transmission, etc.).

Les moyens spéciaux de type engins lanceurs d'eau ou véhicules blindés ont chacun dans leur domaine prouvé leur intérêt. Ces matériels méritent d'être soit renforcés en nombre soit renouvelés. Ces besoins seront évalués dans le cadre des travaux de programmation budgétaires à venir : acquisition de 7 engins lanceurs d'eau supplémentaires d'ici 2022 et renouvellement à compter de 2022 des blindés de la gendarmerie.

D'ici 2022, 150 postes seront créés dans les escadrons de gendarmerie mobile soit 300 créations sur le quinquennat. Par ailleurs, 100 nouveaux postes seront également créés d'ici 2022 dans les compagnies républicaines de sécurité et les compagnies d'intervention de la Préfecture de Police soit 300 créations de postes supplémentaires sur le quinquennat. Au total, les forces dédiées au maintien de l'ordre auront donc été renforcées de 600 effectifs sur l'ensemble du quinquennat.

Un comité de suivi de mise en œuvre du SNMO est mis en place. Il se réunira mensuellement sous la présidence de mon directeur de cabinet adjoint, François-Xavier LAUCH.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière mobilisation.



Gérald DARMANIN

ANNEXE 1

Cadencement de mise en œuvre des mesures SNMO

Référence SNMO	Mesures	Mise en place
2.1 et suivants	<p>Création des équipes de dialogue et d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels facilitant le dialogue - Réseaux sociaux - SMS groupés 	<p>Constitution et formation des équipes : 6 mois. (PP : en place)</p> <p>Généralisation : 06 mois.</p> <p>Immédiat</p> <p>Echéance 2022.</p>
2.1.4	<p>Déontologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port de l'uniforme obligatoire, - Interdiction du port de la cagoule au MO, - Rappel de l'obligation du port du RIO - <u>Marquage dans le dos obligatoire</u> 	<p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p> <p>1^{er} janvier 2021.</p>
2.6.2	<p>Modernisation des sommations pour contribuer à l'effort de communication vers les manifestants.</p>	<p>Décret en Conseil d'Etat (3 mois).</p>
3.3.1 et suivants	<p>Utilisation des AFI, outre le remplacement de la GLI F4 déjà opéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La substitution de la GMD -La mise en place d'un superviseur LBD au MO 	<p>Immédiat</p> <p>Généralisation : 1^{er} janvier 2021. (EGM : en place) (Retex en décembre 2021).</p>
2.2	<p>Prise en compte des journalistes (point de contact privilégié, sensibilisations croisées)</p>	<p>1^{er} janvier 2021.</p>
2.4	<p>Clarification des responsabilités dans les opérations de maintien de l'ordre (ROP/DSO/CSO/CFP).</p>	<p>Immédiat</p>

3.4	Volet capacitaire s'agissant des effectifs (515 ETP dédiés CRS +EGM et 88 ETP/CI PP) et des matériels.	D'ici 2022, avec une première tranche en 2020.
3.1.1 et 2.3.2	Apport du renseignement à la préparation des manifestations et dans le cadre du suivi des mouvances les plus radicalisées.	Immédiat
3.2 et suivantes	Dispositif judiciaire , sous la direction du procureur de la République, visant à mettre fin aux exactions et à interpeller leurs auteurs.	Immédiat
3.3.4	Mise en place d'un travail continu de recherches de solutions moins vulnérantes pour les AFI.	Lancement immédiat
3.6	Mise en place auprès de chaque préfet d'un référent chargé de l'appui aux victimes pour notamment réparation des préjudices subis.	1 ^{er} janvier 2021.
2.4.5 et suivantes	Plan de formation des unités spécialisées et non spécialisées.	Elaboration du plan de formation pour mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2021.
3.1.2	Amélioration des capacités de mobilité des UFM.	Lancement des travaux immédiats pour aboutir d'ici 1 an.
3.1 et suivantes	14-Application des principes de réactivité, mobilité, déconcentration des décisions opérationnelles.	Immédiat